



**YL BRAND CUSTOM SADDLES**  
**20 RUE GENERAL DE GAULLE - 34560 VILLEVEYRAC**  
Tél.: 04 67 38 04 96 - e-mail : [contact@ylbrand.com](mailto:contact@ylbrand.com)  
Web site : [www.yveslesireleatherschool.com](http://www.yveslesireleatherschool.com)

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Centre de Formation Société YL BRAND - VILLEVEYRAC**

La société YL BRAND dispense des prestations de stages, de formations, d'accompagnements et de conseils. Toute commande de prestation à la Société YL BRAND par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 2 emporte de plein droit leur acceptation par le Client. La société YL BRAND effectue la ou les prestations commandées avec ses propres moyens. La formation professionnelle est réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

#### **Article 1 - Identité**

La société YL BRAND est une EURL, non assujetti à la TVA. Son siège social est situé 20, rue Général de Gaulle - 34560 VILLEVEYRAC - 04 67 38 04 96 - [contact@ylbrand.com](mailto:contact@ylbrand.com)

N° Siret : 449 225 747 00038

RM : 449 225 747 RM034 - Artisan d'Art – Maître Artisan

N° Déclaration d'Activité Centre de Formation : 34 08865 34

Assurance RC Pro : Matmut N° de contrat : 340 1090 0188 G52

#### **Article 2 - Achat de prestation et réservation**

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

**N° de SIRET : 449 225 747 00038 - Code APE : 1512Z**  
**SARL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS**

La proposition de prestations chez YL BRAND se concrétise par l'envoi au client bénéficiaire les documents :

- 1) L'offre de formation personnalisée
- 2) Les conditions générales de vente

Dans tous les cas, le client bénéficiaire doit faire parvenir à YL BRAND tous les documents nécessaires datés et signés de sa main dans un délai de 10 jours, afin de réserver fermement sa prestation :

- 1) L'offre de formation personnalisée
- 2) Les conditions générales de vente
- 3) Un chèque de caution à hauteur de 30% de la somme totale, pour une formation ou un stage. Les sessions sont réservées fermement par ordre d'arrivée et ensuite confirmées par mail par la Société YL BRAND

Les dates sont ensuite inscrites au calendrier. Cela constitue la conclusion définitive du contrat et l'acceptation de la commande, ainsi que la réservation ferme des dates. Cette action de validation par mail de la part de la société YL BRAND, la seule qui fait foi quant au blocage de date et de session individuelle. Qu'elle que soit la formation ou le stage, à défaut de réception du chèque de caution, la société YL BRAND se réserve la faculté d'annuler la réservation.

### **Article 3 - L'acte contractuel**

#### **3.1. Mentions :**

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET s'il y a lieu, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, télécopie). Si le Client achète lui-même sa prestation ou sa formation, il sera fait mention de l'échéancier de paiement que le Client s'engage à suivre.

#### **3.2. Conclusion et modification :**

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

### **Article 4 - Convocation à une session de formation**

Une lettre de convocation ou un mail, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressé aux participants. La société YL BRAND ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

## **Article 5 - Sanction**

- 1) Dans le cadre d'une formation professionnelle, il est établi une attestation de suivi de formation avec résultats des évaluations en cours de formation, par la société YL BRAND à l'intention du bénéficiaire.
- 2) Dans le cas des autres prestations (stages, etc ...), une attestation de suivi est établie par la société YL BRAND
- 3) Dans le cas où le stagiaire souhaiterait obtenir un diplôme ou titre professionnel, celui-ci devra s'engager en candidat libre dans un parcours de certification ou de validation des acquis.

## **Article 6 - Prix**

Les prix des prestations de la société YL BRAND font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais de personnels pédagogiques, l'utilisation des outils et/ou matériaux, accessoires et fournitures pédagogiques. Les tarifs des services associés sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier suivant la période de l'année. Le Client accepte le principe d'une révision des tarifs déterminés lors de l'offre de prix, au cas où la commande serait passée au-delà d'un délai de six mois après cette offre. Toutes les prestations bénéficient de l'exonération de TVA. Les prix mentionnés sont donc dus tel qu'inscrits sur le devis, les contrats ou la facture.

Le prix de la prestation est fixé par le devis. La société YL BRAND peut exiger le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celui-ci ne sera dû qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

## **Article 7 - Facturation**

### 7.1. Pour les paiements à titre personnel :

Les échéances sont stipulées dans le devis ou au contrat de formation.

Les actions de formation ou prestations d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit de la Société YL BRAND.

### 7.2. Pour les paiements subrogés :

Le paiement pris en charge par un OPCA, ou tout autre organisme paritaire ou financeur assortie d'une subrogation de paiement au profit de la Société YL BRAND, intervient une fois l'action de formation terminée. Cependant, les actions de formation ou prestation supérieures à 2 mois donnent lieu à 20% d'acompte à la date de signature de l'acte contractuel. Facturation intermédiaire mensuelle. Solde facturé à l'issue de la prestation.

Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les contrats ou conventions nominatifs. Tout versement d'acompte donne lieu à l'émission d'une facture.

## **Article 8 - Paiement**

### **8.1. Acompte :**

Les acomptes de réservation négociés avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

### **8.2. Délais de paiement :**

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

### **8.3. Modalités de règlement :**

Les prestations de la société YL BRAND sont réglées par virement bancaire.

### **8.4. Pénalités de retard :**

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 20 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de la société YL BRAND, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par la société YL BRAND.

### **8.5. Paiement anticipé :**

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

### **8.6. Paiement subrogé :**

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme paritaire ou financeur, il doit dans tous les cas :

- 1) Fournir à la société YL BRAND les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- 2) Répondre, aux demandes du financeur
- 3) Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Le Client s'assure personnellement du paiement à la société YL BRAND par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement
- 4) Dans le cas où l'organisme financeur n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation

## **Article 9 - Justifications des prestations**

### **9.1. Dans le cadre de la formation professionnelle :**

La société YL BRAND fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et suivants du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

#### 9.2. Dans le cadre de stages et de prestations :

La société YL BRAND fournit une attestation de suivi de stage ou de prestation.

### **Article 10 - Résiliation**

Un formulaire de rétractation est disponible sur le site internet de la Société YL BRAND, il est également fourni par mail.

#### 10.1 Résiliation d'une formation professionnelle de la part du client :

Sauf mention contractuelle contraire et conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, mail, formulaire ou courrier simple. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### 10.2. Résiliation d'une formation ou d'un stage de la part du client :

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, mail, formulaire ou courrier simple. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### 10.3. Résiliation de la société YL BRAND :

1) La société YL BRAND se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation ou un stage dans un délai de 10 jours avant sa date de réalisation, dont le nombre des participants est jugé insuffisant, ou dont la cohérence, les moyens ou la méthode pédagogique ne sont plus garantis. Le Client en est informé par mail et courrier avec accusé de réception, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de la société YL BRAND. Le Client a le choix entre le report de la prestation à une date ultérieure ou le remboursement des sommes versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Dans ce dernier cas, le remboursement ou la restitution.

2) En cas de réalisation partielle par la société YL BRAND, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation ou du stage. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de la société YL BRAND. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

#### 10.4. Résiliation de la société YL BRAND pour défaut de paiement :

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à la société YL BRAND de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi ou la remise en main propre d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 8.4. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans régularisation de paiement de la part du Client. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

#### 10.5. Résiliation de la société YL BRAND pour manquement disciplinaire :

Lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs

retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. La sanction ne peut intervenir moins d'un (1) jour franc ni plus de quinze (15) jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise en main propre contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

## **Article 11- Annulation, Report ou Abandon - Dédit et réparation**

### **11.1. A l'initiative du Client bénéficiaire de la formation professionnelle :**

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à la société YL BRAND par écrit (lettre simple, lettre avec AR, courriel).

1) En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, hormis cas de force majeure, au-delà des 10 jours du délai de rétractation, mais moins de deux (2) mois francs avant le commencement d'une formation ou d'un stage, la société YL BRAND facturera des droits d'annulation représentant 30% du prix des prestations annulées à titre de dédit.

2) En cas de non-présentation du participant au jour et à l'heure fixés par la société YL BRAND, hormis cas de force majeure, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées à titre de dédit et réparation.

3) En cas d'absence en cours de formation, le formateur cherche à joindre le stagiaire (par téléphone, par mail ou courrier le cas échéant).

Le stagiaire est tenu de fournir des justificatifs. En cas de non présentation de ceux-ci, un entretien est programmé pour cerner les motifs qui ont conduit à son absence. Pour rappel toute formation doit être intégralement effectuée pour être validée. Si l'entretien fait apparaître un souhait d'abandon, l'organisme de formation, après identifications des motifs proposera des solutions alternatives (report, fractionnement ou annulation).

4) En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par la société YL BRAND.

De plus, tout départ anticipé du stagiaire, hormis cas de force majeure, ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement et de dédit de la société YL BRAND donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

5) En cas d'exclusion définitive du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par la société YL BRAND. Une réparation de préjudices à hauteur de 100% de la somme engagée contractuellement sera alors demandée au stagiaire.

6) En cas d'exclusion temporaire du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par la société YL BRAND. Les jours d'absences sont facturés au Client, que sa formation soit financée par lui-même ou par un organisme paritaire, collecteur ou financeur, à titre de dédommagement et de réparation.

7) En cas de défaut de paiement total ou partiel qui entrainerait une résiliation, le Client doit à la société YL BRAND une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

**N° de SIRET : 449 225 747 00038 - Code APE : 1512Z**  
**SARL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS**

### 11.2. A l'initiative du client d'un stage ou d'une autre prestation :

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à la société YL BRAND par écrit (lettre simple, lettre avec AR, courriel).

- 1) En cas d'annulation par le Client, au-delà de quatorze (14) jours du délai de rétractation, hormis cas de force majeure, entraînera la facturation du coût du stage ou de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 2) En cas de non-présentation du participant au jour et à l'heure fixés par la société YL BRAND, son absence ou abandon, hormis cas de force majeure, entraînera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 3) En cas d'abandon définitif en cours de stage ou de prestation par le stagiaire, hormis cas de force majeure, entraînera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 4) En cas d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, entraînera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire. Une réparation de préjudices comprise entre 50% et 100% de la somme engagée contractuellement sera alors demandée au stagiaire, suivant le motif d'exclusion.

## **Article 12 - Force majeure**

Trois conditions sont requises. Un événement ne constitue une force majeure que s'il présente le triple caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité, et d'extériorité.

### Article 12.1. Force majeure reconnue pour le Client :

Lorsque par suite de cas de force majeure, répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le Client est dans l'impossibilité de suivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec la société YL BRAND est résilié de plein droit sans que la société YL BRAND puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la société YL BRAND. Le Client ou à défaut, ses ayants droits, se doit d'apporter les preuves de la force majeure, pour que celle-ci soit appliquée.

- 1) Incapacité intellectuelle
- 2) Incapacité des membres supérieurs
- 3) Soins médicaux nécessitant une prise en charge hospitalière, ou soins récurrents ne pouvant être exécutés qu'au domicile du bénéficiaire ou sur rendez-vous en extérieur
- 4) Décès du bénéficiaire de l'action ou prestation
- 5) Catastrophe naturelle
- 6) Guerre

Cependant pour les Clients en stage, hors formation professionnelle, il sera retenu une autre condition, même si celle-ci ne dépend pas de la force majeure :

- 1) Embauche d'un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois.

**Article 12.2 Force majeure reconnue pour la société YL BRAND :**

Lorsque par suite de cas de force majeure, répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, la société YL BRAND est dans l'impossibilité d'exécuter ou de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par la société YL BRAND.

Les causes de force majeure retenues :

- 1) Incapacité intellectuelle
- 2) Incapacité physique
- 3) Soins médicaux nécessitant une prise en charge hospitalière, ou soins récurrents ne pouvant être exécutés qu'au domicile du prestataire ou sur rendez-vous en extérieur
- 4) Décès du prestataire
- 5) Catastrophe naturelle et sinistre
- 6) Destruction de tout ou partie du lieu où sont dispensées les prestations
- 7) Destruction de tout ou partie des matériels, matériaux, outils, accessoires, supports pédagogiques, etc...
- 8) Guerre
- 9) Cessation d'activité, faillite, mise en liquidation. En cas d'indisponibilité ou d'annulation en cas de force majeure, de la part de la société YL BRAND, le Client en sera informé au plus tôt et pourra au choix, attendre la disponibilité de nouvelles dates ou demander un remboursement.

**Article 13 - Responsabilité du bénéficiaire de la formation ou de la prestation**

Toute inscription à une ou plusieurs formations ou prestations se déroulant dans les locaux de la société YL BRAND implique le respect du règlement intérieur de l'établissement, sous peine de sanctions. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation. Le stagiaire s'engage à respecter les locaux, le matériel prêté, ainsi que les matières premières et matériaux qui leurs sont réservés.

**Article 14 - Responsabilité de la société YL BRAND**

L'obligation souscrite par la société YL BRAND dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.



La réalisation complète du programme choisi et approuvé par le stagiaire n'est soumise à aucune obligation du fait que celui-ci est conditionné par les capacités du stagiaire.

La société YL BRAND ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

## **Article 15 - Propriété intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de la société YL BRAND ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la modification, la cession (même à titre gratuit), la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

## **Article 16 - Informatique et libertés**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de la société YL BRAND. Aucune information personnelle n'est cédée ou vendue à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ayant été collectées par l'intermédiaire de la société YL BRAND. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant à l'article 1er, à l'attention de Monsieur le Directeur du Centre de Formation YL BRAND. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toute information future, sont utilisées par YL BRAND uniquement dans le strict cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires en charge de la mise en œuvre de son financement, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

## **Article 17 - Droit à l'image**

La société YL BRAND se réserve le droit d'utiliser les photos prises pendant les sessions de stages et formations, pour la publication sur son site internet, page de réseaux sociaux et tout autre support électronique ou papier, à des fins de promotion et d'information concernant son activité.

## **Article 18 - Litiges**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015- le Client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. La société YL BRAND a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le numéro 30727/VA/2107.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Madame Eliane SIMON, médiateur

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie

01800 Saint Jean de Niost

Tél. : 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- La preuve des démarches préalables entreprises auprès du Professionnel

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, à défaut de la saisine du médiateur, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter le litige.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER.

### **Article 19 - Loi applicable**

Les conditions générales de vente et toutes relations de la société YL BRAND avec ses Clients relèvent de la loi française.

### **Article 20 - Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**N° de SIRET : 449 225 747 00038 - Code APE : 1512Z**  
**SARL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS**

Lu et approuvé

A Villeveyrac le

Nom et prénom du stagiaire

V01 : 10 octobre 2021

**N° de SIRET : 449 225 747 00038 - Code APE : 1512Z**  
**SARL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS**